



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 981

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1558

Procédure d'information CE - AELE

Notification: 2025/9005/NO

Retransmission interne des observations d'un Etat membre (Spain).

MSG: 20251558.FR

1. MSG 981 IND 2025 9005 NO FR 18-06-2025 16-06-2025 ES PROJ.7 18-06-2025

2. Spain

3A. Ministerio de Asuntos Exteriores, UE y Cooperación
DG de Coordinación del MI y Otras Políticas Comunitarias
SGde Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones, y de Medio Ambiente
d83-189@maec.es

3B. Comisión Interministerial para la Ordenación Alimentaria
Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición.
Ministerio de Derechos Sociales, Consumo y Agenda 2030

4. 2025/9005/NO - C50A - Denrées alimentaires

5.

6. Dans le cadre de la directive 2015/1535, le 18 mars 2025, le gouvernement norvégien a notifié son projet de «règlement interdisant la vente de boissons énergisantes aux enfants de moins de 16 ans».

L'examen du projet a conduit les autorités espagnoles à émettre les observations ci-après, conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la directive susmentionnée.

L'Espagne demande aux autorités norvégiennes ce qui suit :

1. qu'ils précisent pourquoi le projet établit une définition de la boisson énergisante, y compris la teneur minimale en caféine qui doit être incluse dans sa composition, étant donné qu'il n'existe pas de définition harmonisée dans la législation de l'Union européenne et que d'autres États membres de l'Union européenne disposent d'une législation nationale qui établit des définitions avec des critères de composition différents de ceux formulés dans le projet pour ce type de produit ;

2. compte tenu de ce qui précède, et étant donné que le projet ne contient pas de clause de reconnaissance mutuelle, les autorités norvégiennes sont invitées à introduire une telle clause afin d'éviter que ce règlement ne devienne un obstacle inutile au commerce intra-UE des denrées alimentaires visées par le projet.

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535



EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu